

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

Votes sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- M. Filip De Man (Vlaams Belang) à la ministre de la Justice sur "l'information selon laquelle un fondamentaliste musulman, formé par l'armée belge, aurait été tué en Syrie" (n° 99)
(développée en réunion publique de la commission de la Défense nationale du 9 juillet 2013.)

Deux motions ont été déposées (MOT 53 099/1):

- une motion de recommandation par M. Filip De Man (Vlaams Belang)
- une motion pure et simple par MM. Georges Dallemagne (cdH), Christophe Lacroix (PS) et Kristof Waterschoot (CD&V).

La motion pure et simple est adoptée par 89 voix contre 49